

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

- . En vous inscrivant à notre Vide-grenier, vous vous engagez à respecter les conditions du règlement.
- . LA VENTE de matériel neuf identique et en nombre (sauf pour les professionnels, l'animation de jeux payante (ex. : pêche à la ligne), la vente d'armes, d'animaux vivants et d'alimentation, EST INTERDITE sur les lieux de la brocante.
- . Vous êtes responsables de votre stand. Vous déchargez ainsi les organisateurs de toute responsabilité pénale, civile, en cas de vol ou dégâts éventuels.
- . Vous vous soumettez avec bonne humeur aux contrôles divers éventuels (par la police ou un membre de l'association organisatrice) qui œuvre pour la sécurité de tous.

. Il est formellement interdit de sous louer, ni de céder votre emplacement ou une partie de celui-ci à toutes personnes n'ayant pas reçu l'autorisation de l'association. En cas d'incident avec les autres loueurs proches, vous en serez tenu responsables.

- . Respectez le code de la route pour le stationnement.
- . Respectez le plan de circulation établi pour la manifestation ou les consignes des membres de l'association.
- . Pour accéder à votre stand, vous devrez vous munir de l'autorisation de l'association ainsi que du coupon qui vous aura été remis en contrepartie de votre réservation et de réglementation.
- . La mise en place des stands est possible de 6h à 9h du matin. L'accès des véhicules pour le démontage des stands ne sera pas autorisé avant 18h.
- . Dès que l'installation du stand est terminée, aucun véhicule (sauf petite remorque) ne devra rester sur l'emplacement durant la manifestation.
- . Les emplacements non occupés à 9h seront considérés comme disponibles et ne seront pas remboursés.
- . L'autorisation d'exposer validée par l'association, devra être rendue aux organisateurs de la manifestation avant le départ du lieu d'exposition.
- . L'association organisatrice se réserve la vente de boissons et d'alimentation. Aucune vente de ce genre ne sera autorisée.

A lire attentivement